

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX**  
Département de Maine-et-Loire

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, **le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, LEROY Monique, HURTH Christian, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel, MONTFORT Yvonnick, PIERCHON Valérie, LENAY Cyril, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

**Absentes excusées** : Mesdames LIEVRE Florence et CLAIR-JADAULT Violaine.

**Pouvoirs** : De Madame LIEVRE Florence à Madame MICHEL Angélique ;  
De Madame CLAIR-JADAULT Violaine à Madame BUISSON Roseline.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MONTFORT Yvonnick.

Convocation du 19 octobre 2018.

**Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 12**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2018.

**Délibération 2018-10-01 Indemnités de fonctions des élus – Actualisation du tableau**

Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire précise que les modalités de calcul des indemnités actuellement en vigueur ont été définies par délibération n° 2017-06-02 en date du 29 juin 2017. Il propose aujourd'hui d'actualiser ce tableau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux tels que prévus dans le nouveau tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Délibération 2018-10-02 Lotissement Les Hauts de Saint Martin : Convention entre le SIEMML et la commune pour la mise à disposition d'un terrain pour la pose et l'exploitation d'un transformateur électrique**

Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux du Lotissement « Les Hauts de Saint Martin », il convient de passer une convention de mise à

disposition d'un terrain pour l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation HTA/BT avec le SIEML.

Dans le cadre de cette convention, la commune, propriétaire du terrain cadastré section C n° 2256, concède au SIEML, à titre de servitudes, les droits suivants (article 1 de la convention) :

- Occuper dans ce terrain, une superficie de 13.60 m<sup>2</sup> environ (cf. plan joint) où doit être édifié le poste de transformation HTA/BT destiné à renforcer en énergie électrique le lotissement « Les Hauts de Saint Martin », et ce pendant toute la durée de vie d'exploitation de l'ouvrage ;
- Faire passer dans la partie de ce terrain, toutes canalisations électriques nécessaires à la distribution générale d'électricité et notamment, les câbles devant relier le poste de transformation au réseau de distribution ;
- Faire pénétrer sur le terrain :
  - ✓ Ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités pour l'installation des ouvrages ;
  - ✓ Les agents d'Electricité De France (E.D.F.), en sa qualité de concessionnaire, pour la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages de Distribution Publique.

Monsieur le Maire donne connaissance des autres articles de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à, l'unanimité :

- Valide les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

<b>Délibération 2018-10-03</b>	<b>Eclairage public : Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – Appel de fonds de concours</b>
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 5 décembre 2016, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres.

Au titre de 2018, le fonds de concours appelé pour la commune s'élève à 3 296.79 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant est calculé à partir des montants estimatifs, à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations) ; les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Le montant du fonds de concours indiqué ci-dessus ne concerne par le surcoût des lanternes choisies éventuellement par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 3 296.79 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- Impute la dépense sur le budget communal de commune.

---

<b>Délibération 2018-10-04</b>	<b>Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018 – 2021 avec Angers Loire Métropole – Avenant n° 1</b>
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de gestion de voirie et eaux pluviales sur la période 2018-2021.

Ainsi, par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de ces conventions à compter de 2019, à savoir :

- Les charges de personnel feront l'objet d'un versement annuel unique au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année ;
- Les autres charges de fonctionnement seront remboursées semestriellement aux communes après production d'un état des réalisations.

De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée à partir de notre programme pluri-annuels d'investissement.

Le montant du fonds de concours pour l'année 2018 sera versé par la commune au cours du dernier trimestre de l'année en cours – celui-ci s'élève à 48 955.54 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de gestion ainsi que ses annexes tels que présentés et joints à la présente délibération ;
- Valide le montant du fonds de concours à verser à Angers Loire Métropole, pour un montant de 48 955.54 € au titre de l'année 2018, et autorise son versement ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

<b>Délibération 2018-10-05      Convention d'occupation d'une partie d'une parcelle communale à titre précaire et révoquant entre la commune et Monsieur HUMEAU</b>
---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Christophe HUMEAU a sollicité la commune pour pouvoir occuper une partie de la parcelle cadastrée section C n° 2359, propriété de la commune (environ 30 m<sup>2</sup>).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de passer une convention d'occupation d'une partie de cette parcelle communale à titre précaire et révoquant. A l'appui d'un plan et de photographies (annexes 1 et 2), il donne connaissance des articles de cette convention.

Cette dernière prévoit notamment que :

- Monsieur HUMEAU aura à sa charge l'entretien de la partie de la parcelle définie ; ainsi, il devra supprimer une partie de la haie existante avec conservation de trois arbres, élaguer un des arbres conservés, et mettre en place de nouvelles plantations (hauteur maximum autorisée : 1 m – 1.50 m – avec un minimum de 3 essences locales (cf. annexe 3) tout en assurant la plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent à celui supprimé) et entretenir ces dernières. Il est précisé que les plantations devront respecter l'alignement et que l'accès au talus devra être maintenu.
- La convention est conclue pour une durée de 3 années ;
- Elle est consentie à titre gratuit, la contrepartie de l'occupation résultant de la réalisation des éléments définis dans l'objet de la convention et de l'entretien régulier de la partie de la parcelle définie.

(Cf. annexes 1 – 2 et 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide la convention ainsi que ses annexes, tels que jointes à la présente délibération ;

- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

<b>Délibération 2018-10-06</b>	<b>Travaux de voirie 2018 : Acceptation d'un sous-traitant pour la pose des bordures</b>
--------------------------------	--

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du marché « voirie 2018 », l'entreprise DURAND, titulaire du marché, sollicite l'autorisation de sous-traiter une partie de ses prestations à l'entreprise Pavage et Création ZA de Baugé II – 6, rue Clément Ader – 35 340 LIFFRE, pour un montant de 4 929.20 € H.T. (TVA due par le titulaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise PAVAGE ET CREATION de LIFFRE, pour un montant de 4 929.20 € H.T. ;
- De préciser que les prestations sous-traitées correspondent à la mise en place des bordures ;
- D'accepter le paiement direct au sous-traitant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

---

<b>Délibération 2018-10-07</b>	<b>Restaurant scolaire : Politique tarifaire pour les enfants accueillis avec un panier repas fourni par la famille, dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé</b>
--------------------------------	--

Pour : 7

Contre : 2

Abstentions : 5

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que des élèves du Groupe Scolaire Pierre Ménard, pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place, déjeunent au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la / les famille(s).

Des échanges sur la mise en place ou non d'un tarif pour ce type d'accueil a été évoqué en réunions de bureau municipal et de Conseil Municipal privé.

Compte tenu du faible nombre d'enfants concernés et des contraintes de gestion qu'engendrerait la détermination d'un tarif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue décide :

- A titre exceptionnel, de ne pas mettre en place un tarif, ni de facturer l'accueil pour les enfants accueillis avec un repas fourni par la famille, dans le cadre de la mise en place d'un PAI ;
- Précise que ce point sera revu à chaque rentrée scolaire ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

<b>Délibération 2018-10-08</b>	<b>Accueil périscolaire : Mise en place et définition d'un tarif à partir de 18h30, pour la garde des enfants en dehors des horaires de fonctionnement du service</b>
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après échanges avec le personnel communal, Monsieur HURTH a été informé que des familles ne respectaient pas toujours l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire fixé à 18h30. Cela a alors des répercussions sur les emplois du temps du personnel communal et, il rappelle que le règlement de l'accueil périscolaire prévoit bien « *qu'il n'y a pas d'accueil prévu avant 7h30 ni après 18h30 (afin d'en respecter au mieux les horaires, merci de compter 5 minutes de marge entre votre arrivée et votre départ avec l'enfant)* ».

Il propose donc d'appliquer une pénalité aux familles lorsqu'elles viennent chercher leur(s) enfant(s) après l'heure de fermeture du service, à savoir 5 € par ¼ d'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le principe de mise en place de cette pénalité ainsi que le montant de 5 € par ¼ d'heure de retard (tout ¼ d'heure commencé est dû) ;
- Précise que cette pénalité sera mise en place à compter du 7 janvier 2019, étant précisé que d'ici cette date, l'information sera communiquée aux familles et des mesures pédagogiques appliquées ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

<b>Délibération 2018-10-09</b>	<b>OPH Maine et Loire Habitat : Accentuation du dispositif de vente des logements</b>
--------------------------------	---

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Par courrier reçu le 15 septembre dernier, le Directeur Général de Maine et Loire Habitat a informé notre commune que 29 logements situés :

- Rue des Châtaigniers
- Rue des Tilleuls
- Rue des Charmes
- Rue du Jubilé
- Rue du Pâtis
- Rue de la Liberté
- Square de la Métairie

pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardent alors le statut de locataire.

Il précise que pour les biens vacants après libération du logement, ces derniers pourraient être mis en vente auprès de tous les locataires du parc de Maine et Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant alors ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Maine et Loire Habitat à mettre en vente les 29 logements situés :
  - 2 et 6 rue des Châtaigniers ;
  - 24 – 26 et 28 rue des Tilleuls ;
  - 21 – 23 et 27 rue des Charmes ;
  - 16 – 18 – 20 – 24 et 26 rue du Jubilé ;
  - 2 – 4 – 5 – 6 – 7 et 8 rue du Pâtis ;
  - 8 – 10 et 12 rue de la Liberté ;
  - 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 et 8 Square de la Métairie.

Uniquement dans le cadre de la vente aux occupants ou ascendants, descendants ;

- Et, en conséquence, pour les biens vacants après libération du logement : n'autorise pas la vente des 29 logements susmentionnés auprès de tous les locataires du parc de Maine et Loire Habitat, ni la vente à un public extérieur.
- Charge Maine et Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2018-10-10      Création d'un poste de vacataire pour l'animation des Temps d'Activités Péri-scolaires**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire pourrait être nécessaire aux besoins du service des temps d'activités péri-scolaires – pour effectuer une mission d'animation spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste de vacataire, à compter du 5 novembre 2018, pour assurer, jusqu'à 4 heures de préparation et d'animation des TAP de manière hebdomadaire ;
- Précise que, si elle y assiste, la personne qui occupera ce poste sera également rémunérée pour les réunions liées au fonctionnement de ce service ;
- La rémunération du vacataire ne pourra dépasser 30 € brut / heure ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté ou le contrat de vacation.

**Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Objet	Titulaires / Précisions	Montants / Autres
2018-20	Protection des bas de panneaux de basket salle Saint Martin	MARTY SPORTS	682.00 € H.T.
2018-21	Diagnostic toiture salle Barbara	ICM STRUCTURE	1 800.00 € H.T.
2018-22	Réparation fuite d'eau – parking salle Saint Martin	Société COLAS	2 860.00 € H.T.
2018-23	Bicouche supplémentaire chemin Côte Noire	Société COURANT	466.80 € H.T.
2018-24	Asservissement vidéoprojecteur sur centrale incendie salle Barbara	EURL GRANIER	187.35 € H.T.
2018-25	Remplacement coffret chaufferie salle Barbara	EURL GRANIER	429.95 € H.T.
2018-25 BIS	Dépôt de plainte par Monsieur HURTH le 03.10.2018	Dégradation ou détérioration de biens destinés à l'utilité ou la décoration publique	
2018-26	Porte de sécurité et miroiterie salle de convivialité foot	Société ANJOU CONFORT	2 830.00 € H.T.
2018-27	Remplacement projecteurs local foot	EURL GRANIER	620.80 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 26 octobre 2018.

*Le Maire,*  
**François JAUNAIT**